

MAIRIE
de
CANGEY
37530

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de mars à 19 heures , les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LENA, SIMON, CHARTIER, LUCIEN
MMES BARRITAUT, RETIF, GAURON, FAVREAU, ROBINET,
BORDIER-BONNEAU

Absents excusés : Mme FLOURIOT,
Mrs AUDEBERT, LAHAYE, MALENFANT

Date de la convocation : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Martine ROBINET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 11

Délibération n°2021 – MARS 01

OBJET : Approbation du compte de gestion du Percepteur.

Benoit SIMON indique au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2021 – MARS 02

OBJET : Vote du Compte Administratif 2020.

Considérant que Yves ROSSE, Maire , s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Benoit SIMON pour le vote du compte administratif.

Benoit SIMON, explicite le détail du compte administratif 2020.
Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif ainsi résumé :

	Dépenses	Recettes
* <u>Section d'investissement</u> :	80 774.43 €	94 517.35 €
restes à réaliser en recettes :		2 176.18 €
restes à réaliser en dépenses :	38 943.69 €	
Excédent investissement reporté		52 219.41 €
<i>Excédent d'investissement de</i>	65 962.33 €	

	Dépenses	Recettes
* <u>Section de fonctionnement</u> :	467 137.03 €	582 677.80 €
Excédent de fonctionnement reporté		273 830.72 €
<i>Excédent de fonctionnement de</i>	389 371.49 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, *et en l'absence de Monsieur Yves ROSSE*, Maire, responsable de l'exécution du budget adopte le compte administratif de l'exercice 2020 tel que présenté.

Délibération n°2021 – MARS 03

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 389 371.49 € sur le budget de la Commune,
- un excédent cumulé d'investissement de 65 962.33 €
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 38 493.69 €.
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de 2 176.18 €.

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
 - au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 78 427.53 € ;
- le solde disponible 310 943.96 € est affecté comme suit :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 310 943.96 €.

Délibération n°2021 – MARS 04

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

AXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	10.84 %	10.84 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	15.47 %	15.47 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		15.47 % + 16,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.36 %	41.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 31,95 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 41.36 %
- Charge Monsieur Le Maire, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services Préfectoraux

Délibération n°2021 – MARS 05

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Benoit SIMON indique que l'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2021 ont été examinées en commissions finances le 10 décembre 2020 .

Il est donc proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations nommées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2021 des subventions telles que présentées dans le tableau annexé et de leur versement.

Délibération n°2021 – MARS 06

OBJET : Vote du Budget Primitif 2021

Benoit SIMON, adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2021 a été préparé suivant la nomenclature budgétaire M14.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'établit ainsi :

- section de fonctionnement - Dépenses et recettes 844 846.96 €
- section d'investissement - Dépenses et recettes 195 862.86 € (restes à réaliser inclus).

Le budget primitif a été voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le budget primitif 2021 tel que présenté.

Délibération n°2021 – MARS 07

OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes Communes de moins de 10 000 habitants.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour financer des travaux en 2021
- charge Monsieur le Maire de présenter un dossier avant le 30 avril 2021.

Délibération n°2021 – MARS 08

OBJET : ACHAT D'UN CAMION TRIBENNE et REPRISE DU CAMION NISSAN

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a signé le devis avec la SAS CEVI pour l'achat d'un camion tribenne en remplacement du camion actuel ainsi que la reprise du camion NISSAN. Florence FAVREAU demande la date de signature du devis. Il a été signé le 22 décembre 2020. Patricia BORDIER-BONNEAU, Christian LUCIEN ainsi que Martine ROBINET demandent des explications quant à l'achat de ce véhicule ainsi que la reprise du véhicule communal sans discussions avec les élus. Christian LUCIEN insiste sur le fait que si les élus ne peuvent pas échanger et débattre sur des sujets importants comme ceux-ci, il ne voit pas l'intérêt d'être présent aux réunions. Monsieur Le Maire répond que compte tenu de l'augmentation de 2 % au 1^{er} janvier 2021, il a signé le devis. Le camion était prévu au budget 2020, ce n'est pas une nouveauté. Monsieur LENA dit qu'il n'y a que quelques concessions qui vendent des tribennes.

Lors du conseil municipal du 16 décembre dernier, Monsieur Le Maire et Monsieur LENA affirment qu'ils ont fait circuler 2 devis auprès des élus. Les élus ne sont pas d'accord, un seul devis a été exposé pour présenter la demande de subvention. Ce n'était ni le choix du camion,

ni de la reprise du camion des services techniques qui étaient à l'ordre du jour mais la demande de subvention au FDSR dans le cadre du projet d'achat d'un camion.

Lise BARRITAUULT demande à ce que tout le monde donne son avis. Patricia BORDIER BONNEAU dit qu'elle ne souhaite pas répondre. Monsieur Le Maire reconnaît qu'il a fait une erreur.

La CEVI SAS (concessionnaire Iveco) propose un camion tribenne type 35C14H pour un montant de 39 999.60 € TTC

La CEVI SAS propose de reprendre le camion NISSAN Atleon pour un montant de 2000 € NET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix Pour, 0 Voix Contre, 2 Abstentions (Patricia BORDIER-BONNEAU, Christian LUCIEN)

- prend acte de la décision d'achat du camion tribenne de marque IVECO pour un montant de 39 999.60 € TTC.
- valide la reprise du camion NISSAN Atleon pour un montant de 2000 € NET
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Délibération n°2021 – MARS 09

OBJET : ADHÉSION & RETRAITS DE COMMUNES AU SYNDICAT CAVITÉS 37

Le Syndicat « Cavités 37 » nous informe des demandes suivantes :

- L'adhésion de la commune de SAZILLY (délibération du 22 juin 2020)
- Le retrait de la commune de TRUYES (délibération du 09 juin 2020)
- Le retrait de la commune de LA GUERCHE (délibération du 19 juin 2020)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce à son tour sur cette adhésion et ces retraits. Par ailleurs, conformément à la délibération du 20 novembre 2006 fixant le mode de calcul de la cotisation des communes au Syndicat, le comité syndical, par délibération du 25 novembre 2020, a décidé de fixer le montant de cette cotisation pour l'année 2021 à 0.78 € par habitant.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette adhésion et ces retraits,
- ACCEPTE le montant de la cotisation pour l'année 2021 à 0.78 € par habitant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Délibération n°2021 – MARS 10

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de la Protection civile d'Indre et Loire

La protection Civile d'Indre-et-Loire est une association loi 1901 agréée de sécurité civile et affiliée à la Fédération National de Protection Civile, elle-même reconnu d'utilité public, ayant pour objet de secourir les populations en temps de paix comme de guerre , à l'échelle départementale et national.

La protection civile d'Indre-et-Loire souhaite se doter d'un centre d'hébergement mobile et temporaire permettant l'accueil et le couchage de 50 personnes sinistrés. Ce centre sera composé de tentes pliantes , ce dernier pourra être chauffé et disposera de sa propre alimentation.

La protection civile d'Indre-et-Loire a besoin de 67000 euros et sollicite la commune à hauteur de 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas attribuer de subvention à la Protection civile d'Indre-et-Loire

Délibération n°2021 – MARS 11

OBJET : LOYER DE L'EPICERIE – 1 rue de château renault 37530 CANGEY

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur OGER Bruno, gérant de l'épicerie « EURL SAM & BETTY », souhaite remplacer le rideau métallique qui est bloqué depuis plusieurs mois. Ce dernier étant nécessaire dans le cadre de la protection de son commerce.

Monsieur OGER propose de payer cette réparation en échange de la gratuité de loyers. En tant que revendeur de tabac, il peut prétendre à une aide financière de la part des services des douanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide de prendre en charge la totalité de la réparation du rideau métallique et autorise Monsieur le Maire à demander des devis selon le cahier des charges des douanes.

Délibération n°2021 – MARS 12

OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE AVEC VEOLIA EAU

Le contrat de vérification et d'entretien des poteaux d'incendie arrivant à échéance, nous avons reçu la proposition de VEOLIA pour un nouveau contrat de 5 ans, le coût pour l'entretien par hydrants et par an, est de 38 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte la proposition** de la société VEOLIA EAU pour l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie pour une durée de 5 ans,

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir.

Monsieur Le Maire indique que Mr et Mme OGER continuent leur épicerie. Benoit SIMON souligne que Monsieur OGER a demandé un récapitulatif de carrière afin de connaître sa date exacte de départ à la retraite et qu'en tout état de cause, cela risque d'arriver dans un avenir proche. Christian LUCIEN demande si la commune ne pourrait pas se porter acquéreur du fonds de commerce.

Renouvellement accepté concernant le contrat d'édition avec la société INFOCOM pour l'édition gratuite du bulletin municipal de la Commune.

Philippe DENIAU, Vice-président délégué à la transition énergétique et à l'environnement à la CCVA est venu présenter le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Ces contrats sont conclus pour la durée du mandat municipal de 2020-2026. Chaque commune est invitée à proposer des projets de mandat qui devront être en conformité avec les orientations du gouvernement en matière de transition écologique.

Une commission de travail est créée : Patricia BORDIER-BONNEAU, Florence GAURON, Ghislaine RETIF, Martine ROBINET, Jean Michel LENA, Yves ROSSE, benoit SIMON, Christian LUCIEN

En raison de la crise sanitaire, la brocante du 1^{er} mai 2021 est annulée.

Dans le cadre de soutien contre la fermeture de classe, Monsieur Le Maire, Mesdames BARRITAUULT et GAURON ont récemment reçu Monsieur Le Conseiller Départemental Rémi LEVEAU, en présence de parents d'élèves.

Monsieur Le Maire a reçu la société STATKRAFT France pour un potentiel projet Photovoltaïque au lieu dit « la garenne Saint-thomas ». Leur projet étant sur des terres en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il leur a été conseillé d'échanger sur la faisabilité avec le service urbanisme de la Communauté de Commune du Val d'Amboise.

Monsieur Le Maire informe que la Communauté de Commune du val d' Amboise souhaite revoir le PLUi. Benoit SIMON indique que le PLUi a été approuvé par la CCVA le 13 février

2020, et qu'il n'est pas judicieux de le réviser ou le modifier si prématurément. C'est un document qui est couteux , complexe , très chronophage ,et qui ne pourra jamais être parfait. Toutefois , la commune va remonter ses remarques quant aux modifications qui pourraient être envisagées.

Martine ROBINET fait remarquer qu'il y a de nombreux nids de frelons asiatiques sur la commune. Afin d'encourager les administrés à procéder à la destruction de nids, elle demande si la commune ne pourrait pas prendre en charge une partie du montant de la prestation de destruction de ces nids ? Ce point est à étudier.

Martine ROBINET demande à Jean Michel LENA, Conseiller Communautaire délégué, qu'il informe plus régulièrement le Conseil Municipal des décisions prises en réunion de bureau et/ou lors de Conseil Communautaire. Le secrétariat de Mairie ne reçoit plus tous les comptes rendus.

Patricia BORDIER-BONNEAU souligne qu'elle a demandé une commission voirie le 8 février 2021 et qu'elle n'a pas eu de retour. Monsieur Le Maire répond que comme elle n'a pas évoqué les sujets qu'elle souhaitait abordé dans sa demande, il n'a pas daigné répondre, cependant il propose toutefois de la réunir, la semaine prochaine.

Ghislaine RETIF indique qu'elle a recensé les personnes de + de 75 ans qui n'ont pas de moyen de déplacement pour se rendre au centre de vaccination. 6 personnes auront besoin d'un service de transport.

Florence GAURON informe le Conseil Municipal qu'une animation par la Ligue contre la Protection des Oiseaux est prévue le samedi 24 avril 2021 à la zone humide et demande à ce que le nichoir à chouette soit fabriqué et installé pour cette date.

Monsieur Le Maire annonce :

Antenne-Relais ORANGE

L'étude de sol pour la construction d'un pylône sur la parcelle ZW 45 a été réalisée. La déclaration préalable de travaux a été déposée le 2 mars 2021 en Mairie.

Antenne-Relais SFR

L'étude de sol pour la construction d'un pylône sur la parcelle ZW 98 a été réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Récapitulatif de la séance du 10 mars 2021
--

Délibération n°2021 – MARS 01 :

Approbation du compte de gestion 2020

Délibération n°2021 – MARS 02

Vote du compte administratif 2020

Délibération n°2021 – MARS 03 :

Affectation du résultat

Délibération n°2021 – MARS 04 :

Vote des taux d'impositions 2021

Délibération n°2021 – MARS 05 :

Vote des subventions 2021

Délibération n°2021 – MARS 06:

Vote du budget 2021

Délibération n°2021 – MARS 07 :

Demande de subvention au titre des amendes de police

Délibération n°2021 – MARS 08 :

Acquisition d'un camion tribenne et reprise du camion NISSAN

Délibération n°2021 – MARS 09 :

Adhésion et retraits de communes Cavités 37

Délibération n°2021 – MARS 10 :

Demande de subvention APC 37

Délibération n°2021 – MARS 11 :

Modification temporaire du loyer de l'épicerie

Délibération n°2021 – MARS 12 :

Convention prestation de service contrôle et entretien des poteaux incendie

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.

Liste des membres présents :

ROSSE Yves

BARRITAUULT Lise

LENA Jean Michel

RETIF Ghislaine

SIMON Benoit

GAURON Florence

CHARTIER Franck

ROBINET Martine

BORDIER-BONNEAU Patricia

LUCIEN Christian

FAVREAU Florence